

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190625-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 26 juin 2019

LOTISSEMENT LA FONTAINE DU DIVIT : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absentes : Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°25

LOTISSEMENT LA FONTAINE DU DIVIT : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Serge Lecuyer

Un permis d'aménager a été délivré le 5 septembre 2008 pour un lotissement de 9 lots.

La société foncière et financière du Loch, aménageur du lotissement, a cédé à l'association syndicale libre du lotissement la Fontaine du Divit les espaces communs du lotissement en 2015.



L'association a sollicité le classement dans le domaine public communal des espaces communs composés d'une voirie, des espaces verts répartis ainsi :

Parcelle	Superficie	Etat	Mètre linéaire	PLU
CO n° 75	634 m ²	Voirie impasse de la fontaine du Divit	78	UB
CO n° 76	38 m ²	Chemin d'accès à l'espace vert		UB
CO n° 73	332 m ²	Espace vert		UB
CO n° 77	73 m ²	Espace vert		Na
CO n° 82	750 m ²	Espace vert		Na

Les services techniques de la commune de Ploemeur ainsi que les services de Lorient Agglomération compétents ont examiné l'état des voiries, des espaces verts ainsi que des réseaux. Il a été demandé à l'ASL de reprendre certains points ou d'assurer un contrôle avant le transfert de propriété. Les services émettent un avis favorable à la reprise. Pour l'assainissement des eaux usées, l'eau potable et les eaux pluviales urbaines, les ouvrages sont conformes à la réglementation en vigueur. Les services de Lorient proposent une convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement entre la communauté d'agglomération, la commune de Ploemeur, l'association syndicale libre « la Fontaine du Divit ».

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de*

circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section CO n° 75, n° 76, n° 73, n° 77, n° 82.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint la convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- de prendre en charge les frais d'acte notarié ;
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles CO n° 75, n° 76, n° 73, n° 77 et n° 82 ;
- **DECIDE DU CLASSEMENT** dans le domaine public communal de ces parcelles ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire